



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration  
et de l'Intégration  
Vie Démocratique

Affaire suivie par : Catherine Rousselot

Tél.: 04/76/60/48/20

Courriel : manifestations-sportives@isere.pref.gouv.fr

### ARRETE n°2015

#### **4<sup>ème</sup> rallye automobile régional du Balcon Est du Vercors Les 25 et 26 septembre 2015**

**LE PREFET DE L'ISERE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L.411-7, R.411-5, R411-10,

**VU** le Code du Sport, notamment ses articles L.331-5 à L33110, D.331-5, R. 331-18 à R 331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la demande présentée par le Président de l'Association Sportive Automobile Dauphinoise en collaboration avec l'association Lanchâtre Omnisport, sollicitant l'autorisation d'organiser le « 4<sup>ème</sup> rallye régional du Balcon Est du Vercors », les 25 et 26 septembre 2015 ;

**VU** les avis favorables de :

M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère,

Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère,

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

M. le Médecin Chef du SAMU 38,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes Château-Bernard, Saint Andéol, Saint Guillaume, Gresse en Vercors, Saint-Michel-Les-Portes et Miribel Lanchâtre ;

**VU** l'avis défavorable de la Présidente du Parc Naturel Régional du Vercors, du 12 août 2015 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, section spécialisée en matière d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives, réunie le 13 août 2015 ;

**CONSIDERANT** les mesures prises par les organisateurs en faveur de la protection de l'environnement et de la sécurité routière à l'occasion de la manifestation sportive, à savoir :

- Concentration de l'événement sur une journée : le samedi 26 septembre**, le vendredi 25 septembre étant réservé aux vérifications administratives et techniques
- Abandon de l'organisation de la course automobile de côte de Miribel Lanchâtre
- Contrôle du bruit et de la pollution
- Utilisation et exposition de véhicules hybrides ou électriques
- Tenue d'un stand de sécurité routière

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : le Président de l'Association Sportive Automobile Dauphinoise en collaboration avec l'association Lanchâtre Omnisport, est autorisé à organiser le « 4<sup>ème</sup> rallye automobile régional du Balcon Est du Vercors », les 25 et 26 septembre 2015. La course se déroulera exclusivement le samedi 26 septembre 2015, de 9h00 à 20h30 sur un parcours total de 133km et comportera 5 épreuves spéciales

Cette épreuve comptera au maximum 150 équipages et véhicules et devra se dérouler dans le cadre d'un strict respect des règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Sport Automobile.

En étape de liaison, les concurrents devront se conformer aux règles du code de la route.

**ARTICLE 2** : M. Jean Luc VALLIER, président de l'association Lanchâtre Omnisports, est désigné en qualité d'organisateur technique de la manifestation. Préalablement au début de ladite manifestation, il remettra au maire de chaque commune concernée par un départ d'épreuve spéciale, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées.

Les maires devront s'assurer que toutes les mesures de sécurité ont été prises, tant en ce qui concerne les spectateurs, que les concurrents. Dans le cas où ils constateraient que les mesures de sécurité ne sont pas remplies, ils auraient tout pouvoir pour s'opposer au déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 3** : L'attention des organisateurs est appelée sur les points suivants :

-Chantier en cours sur la RD 242 entre les PR15+430 et 16+125 et entre les PR 16+950 et 17+350 et sur la RD8 entre les PR15+130 et 15+620

-Alternat et coupure ponctuellés

-Une attention toute particulière devra être portée à la gestion du problème des déchets et de l'enlèvement du balisage tout au long du parcours qui se situe dans le Parc Naturel Régional du Vercors

-Présence d'un chapiteau pouvant recevoir 100 personnes susceptible d'être assujetti à l'arrêté modifié du 23 Janvier 1985 relatif aux établissements de type chapiteau-tente-structure (CTS). Un dossier devra être déposé en mairie en application de l'article R123-22 du code de la construction et de l'habitat

-La population locale des communes impactées par la manifestation sportive devra impérativement être informée de la manifestation et des coupures de route suffisamment tôt afin de lui permettre d'adapter ses déplacements.

-Sur l'ensemble des parcours de liaison le code de la route devra être strictement respecté

-La sécurité des usagers devra être impérativement garantie

-L'organisateur devra veiller à la réduction des émissions sonores

-Concernant la commune de Château Bernard : le stockage des véhicules se fera en amont du Bourg (Grange Rouge) et le départ en aval du Bourg (sous le parking)

**ARTICLE 4 :** Les maires des communes concernées par le passage du rallye et le Président du Conseil Département de l'Isère prendront sur les sections de voies relevant de leurs attributions respectives, les arrêtés de circulation et de stationnement correspondant à leurs pouvoirs de police en vue d'interdire la circulation, dans les deux sens.

L'organisateur s'assurera lui-même d'obtenir les arrêtés précités et devra :

- **adresser à la Préfecture de l'Isère avant le début du rallye tous les arrêtés réglementant la circulation, départementaux et municipaux.**
- **Les plans du parcours indiquant les postes de sécurité**

Les interdictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules de police et/ou de gendarmerie ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.

Tous les véhicules autres que ceux des concurrents, de la gendarmerie ou des secours devront être dotés du panneau « officiel ».

**ARTICLE 5 :** *L'ensemble des prescriptions suivantes devront être strictement respectées :*

Les horaires des coupures devront être affichés ainsi que les arrêtés de police correspondants, au droit de chaque section concernée et aux origines et extrémités des déviations

**Les sections concernées par les épreuves spéciales ne pourront être fermées à la circulation qu'une heure avant le passage de la voiture de sécurité et devront être rouvertes au plus tard une demi-heure après le passage du dernier concurrent à savoir :**

**RD8A : le 26/09/2015 entre 7h45 et 19h30 (ES1 et 4)**

**RD8 et 242 : le 26/09/2015 entre 7h45 et 20h30 (ES2/3 et 5)**

Toutes ces sections devront être ouvertes à la circulation en dehors des plages horaires indiquées ci-dessus. Pour l'ensemble des épreuves, cette signalisation devra être totalement déposée dans un délai de 24h00 à l'issue de la manifestation.

La signalisation de position sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'attention des organisateurs est attirée sur l'obligation d'utiliser des panneaux de type B1 (sens interdit), pour interdire l'accès aux sections concernées. En plus de la signalisation réglementaire, les extrémités des sections fermées à la circulation seront condamnées physiquement par des barrières.

Tous les accès riverains devront être contrôlés et gardés par les organisateurs. Les riverains concernés auront reçu au préalable de l'organisateur, une information personnelle sur les horaires de fermeture de la voie qui les concerne.

En plus de la signalisation de position, les organisateurs mettront en place un fléchage complet de la déviation. L'itinéraire de déviation est défini dans l'arrêté de police de chaque section concernée. Cette signalisation de déviation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Dispositions spécifiques à chaque section :

**ES 2/3 et 5 :** une pré-signalisation sera mise en place aux carrefours RD1075 / RD8, dans Monestier de Clermont. Elle indiquera que les communes de Château Bernard et Miribel Lanchâtre seront accessibles par Vif par la RD1075 et la RD8.

Ces dispositions constituent un minimum réglementaire imposé aux organisateurs, pour une bonne lecture des itinéraires de déviation par les usagers de la route. Des compléments pourront être demandés par le gestionnaire ou les forces de l'ordre en cas de dysfonctionnement constaté.

Les horaires de coupure de routes devront également être affichés, ainsi que les arrêtés de police correspondants, au droit de chaque section concernée et aux origines et extrémités des déviations mises en place.

En cas d'accident, si l'événement peut avoir des conséquences sur la sécurité des usagers, ou en cas de dommages au domaine public, les agents du territoire pourront être amenés à intervenir. Cette intervention, qui ne devra avoir lieu que dans le cas où l'organisateur est dans l'incapacité de palier lui-même à l'événement, ne pourra se faire que sur demande des forces de l'ordre, via le PC Itinéraire du Département de l'Isère. L'organisateur devra être en mesure de remédier par lui-même aux événements prévisibles pour une manifestation de ce type (épandage de produit absorbant, balayage de chaussée...). Toute intervention éventuelle du territoire sera facturée à l'organisateur.

L'organisateur s'engage à laisser les lieux dans l'état de propreté et de fonctionnalité dans lequel il les aura trouvés. Une attention particulière devra être portée sur la gestion des déchets tout au long des sections concernées (aussi bien en ce qui concerne les concurrents que les spectateurs), ainsi que sur l'état de la chaussée (balayage des gravillons, traitement du ressuage éventuel...) et de ses rives (orniérage à réparer).

La signalisation permanente et les équipements de sécurité (dispositifs de retenu notamment) feront également l'objet d'une surveillance accrue. Tout dommage éventuel au domaine public devra être signalé au gestionnaire. Les équipements et le balisage spécifique mis en place par l'organisateur pour assurer la sécurité des épreuves (bottes de pailles, piquets, rubans...) devront être évacués dans un délai de 24 heures à l'issue de la manifestation. La pose et la dépose de ces équipements sera effectué par un personnel informé sur les techniques de travaux sur voies publiques, en application des règles de sécurité d'usage. Le matériel utilisé sera équipé des dispositifs de sécurité réglementaires.

Tous les véhicules, autres que ceux des concurrents, de la gendarmerie ou des secours, devront être dotés du panneau « officiel ».

**ARTICLE 6 :** Le rallye comporte 5 Epreuves Spéciales d'une longueur totale de 40 km :

ES 1/4 Saint Michel les Portes (2 passages soit 16 km)

ES 2/3/5 Château Bernard (3 passages soit 24 km)

Il se déroulera selon l'itinéraire horaire joint en annexe

Les épreuves spéciales se dérouleront sur routes fermées à la circulation

**ARTICLE 7 :** Les reconnaissances du parcours par les concurrents ne seront autorisées que le dimanche 20 septembre 2015 et le vendredi 25 septembre 2015, de 8h00 à 18h00 ;  
Les concurrents devront strictement respecter le code de la route, et éviter les bruits gênants de moteur lors des traversées des villages.  
Les essais sont strictement interdits, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 8 :** les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge la sécurité du public et des concurrents. A cette fin, ils mettront en place une signalétique et des jalonneurs en nombre suffisant pour assurer la sécurité des personnes. Les zones dangereuses, le long de l'itinéraire, devront être interdites au public.

Aucune convention ne lie la Gendarmerie Nationale aux organisateurs. Seule, une surveillance dans le cadre normal du service sera assurée, en fonction des effectifs disponibles.

Un véhicule équipé d'un haut-parleur devra, avant le départ de chaque spéciale, inviter les spectateurs à observer les règles de prudence.

Les riverains seront informés par les organisateurs de la durée de l'épreuve et de l'impossibilité d'emprunter les routes pendant toute la durée des épreuves spéciales.  
Une signalisation appropriée sera mise en place, au moins huit jours avant le début de ce rallye, par les organisateurs (coupures de routes, déviations et durée).

Aucune indication se rapportant à la course ne devra être apposée sur les panneaux de signalisation ; aucun marquage de la chaussée ne sera utilisé sur les voies.

**ARTICLE 9 :** Les organisateurs devront inviter les concurrents à se conformer strictement à toutes les prescriptions du service d'ordre qui pourra, en cas de nécessité, apporter les modifications qu'il jugera utiles aux restrictions de la circulation et prendre toutes les mesures pour régler la circulation et le stationnement des véhicules.  
Le stationnement des véhicules devra être interdit au niveau des contrôles de départ et d'arrivée de chaque épreuve spéciale.

**ARTICLE 10 :** Les organisateurs devront disposer, aux endroits opportuns, des barrières avec mise en place de commissaires de course de façon à interdire formellement toute intrusion sur le parcours chronométré.

Le long des parcours, le public ne pourra être admis à stationner que sur les emplacements prévus à cet effet, dans les zones stables, en des endroits non dangereux, situés à 2 m 50 minimum au-dessus de la chaussée.

Les spectateurs devront être canalisés afin de ne pas circuler sur les portions de routes réservées aux épreuves chronométrées, sur les zones de décélération et les parcs des véhicules coureurs.  
Les emplacements réservés aux spectateurs seront délimités et ne devront pas être situés dans les endroits dangereux. Le périmètre de sécurité devra être conforme à la réglementation.

Un dispositif de protection devra être mis en place aux points cruciaux.  
A cet effet, les organisateurs devront prévoir un service d'ordre suffisamment étoffé.  
Les organisateurs doivent s'engager à placer des signaleurs munis de fanions, sifflet, gilets sur l'ensemble du parcours notamment aux carrefours, aux sorties de chemins menant à des habitations, hameaux, ainsi qu'aux différents endroits où les spectateurs se rassemblent tels que les virages, sommets de côtes, etc

**ARTICLE 11 :** Sur les parcours de liaisons, ouverts à la circulation routière, les concurrents devront également respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route, notamment l'observation des limitations de vitesse en et hors agglomération. Ils devront également serrer au maximum le bord droit de la chaussée.  
Ces mesures devront également être appliquées lors des reconnaissances du parcours.

**ARTICLE 12** : Le dispositif de secours mis en place par les organisateurs est composé comme suit :

- Le responsable de la sécurité, Monsieur Jean Luc VALLIER, interlocuteur des services de secours sera joignable en permanence, durant la manifestation au 06/75/63/75/25 et communiquera son numéro de téléphone aux services d'urgence (15 et 18) en préalable au déroulement de l'épreuve.
- Trois médecins : MM. les docteurs Roch BLANCHIN, Abdelhafid LEGSSAIR et Elisée KAMTA NOGUE II
- Quatre secouristes au PC course avec un véhicule 4x4 en renfort au PC+relais radio et un secouriste avec un véhicule rapide d'intervention médicalisée de l'association Union Départementale des Premiers Secours de l'Isère (convention du 15 juin 2015).
- Une ambulance de la SARL « Ambulance Mottoises 38 » et un équipage
- Deux Véhicules de Premiers Secours à Personne et leurs équipages de l'association des Sauveteurs Secouristes Pontois

L'organisateur devra s'assurer que les engins des services d'urgence puissent traverser le parcours en tous points. Toutes les mesures devront être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d'un véhicule de secours.

Les extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisant, seront disposés aux points de contrôle des épreuves situés le long du circuit ainsi qu'aux zones techniques (ravitaillement et maintenance des véhicules). Chaque commissaire de course devra avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.

L'organisateur devra veiller à la sécurité du public, au départ et à l'arrivée de la course, mais aussi tout au long du parcours et là où des groupements de personnes sont possibles.

Les zones de danger seront matérialisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre), pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, notamment pour les zones prévisibles de sortie de circuit, de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves.

Des zones de service avec accès direct à la piste, destinées aux ambulances et aux véhicules de lutte contre l'incendie, seront réparties en fonction du tracé du circuit.

L'organisateur devra être en mesure de localiser précisément l'emplacement d'une éventuelle victime et prévoir, le cas échéant, un guidage efficace des services d'urgence qui seraient mobilisés.

Des liaisons radio-téléphoniques seront mises en place sur l'ensemble du parcours afin de prévenir dans les meilleurs délais le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

Les règles de sécurité liées à l'hélicoptère devront être respectées par :

- des moyens d'extinction adaptés
- un ancrage de tous matériels susceptibles de se déplacer lors du décollage ou de l'atterrissage de l'hélicoptère
- l'accès de la DZ au public sera délimité et interdit

Les moyens du S.D.I.S., par l'intermédiaire du dispositif opérationnel permanent pourront être sollicités dans le cadre de leurs missions. Les demandes de secours seront adressées par téléphone en composant le n° 18.

En cas de demande d'évacuation d'éventuelles victimes, il sera fait appel au médecin régulateur du « 15 », seul habilité à leur donner une destination.

**ARTICLE 13** : La vente d'insignes ou de photographies sur la voie publique est interdite. L'apposition de panneaux publicitaires est interdite à toute personne ou organisme autres que ceux dûment autorisés par la direction de l'épreuve.

**ARTICLE 14** : Les organisateurs seront responsables financièrement des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**ARTICLE 15** : La police d'assurance couvrant la manifestation a été souscrite sous le n° 100070 3874 auprès de la compagnie ALLIANZ assurance, dont l'attestation a été présentée à la Préfecture de l'Isère.

**ARTICLE 16** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, en application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 17 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère
- M. le Médecin Chef du SAMU 38,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président de l'Association Sportive Automobile Dauphinoise dont le siège social est situé Maison départementale des sports – 7, rue de l'Industrie à EYBENS,
- M. le Président de l'Association Lanchâtre Omnisport dont le siège est situé à la mairie - 38450 MIRIBEL LANCHATRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de l'Isère

GRENOBLE le 26 AOUT 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général

**Patrick LAPOUZE**

